



AVIS A.1238

**SUR L'AVANT-PROJET DE DECRET RELATIF A LA
MOBILISATION DE L'EPARGNE PRIVEE EN FAVEUR DES PME**

ADOPTÉ PAR LE BUREAU DU CESW LE 21 SEPTEMBRE 2015

2015/A.1238

1. Préambule

L'accès des PME, créatrices de valeur ajoutée et d'emplois, au financement de leurs activités et de leurs projets est crucial pour le maintien et le développement du tissu économique Wallon.

Sur base de différents constats, à savoir le fait que :

- les difficultés rencontrées par les PME dans leur accès au financement (et en particulier les micros et jeunes entreprises) seront vraisemblablement accentuées suite aux normes de Bâle III ;
- la faible solvabilité des entreprises wallonnes (fonds propres/total bilan), surtout pour les entreprises les plus jeunes et les plus petites ;
- le très faible recours au financement par fonds propres, malgré le manque de fonds propres des PME ;
- les besoins en matière de micro-finance des micro-entreprises ;
- le taux d'épargne élevé des Belges (250 milliards € sur les comptes d'épargne belges en 2014 - taux d'épargne élevé de 16%).

Le Gouvernement wallon estime qu'il y aurait incontestablement une utilité à mobiliser une partie de cette épargne pour de l'investissement en faveur de l'économie réelle, via le réseau proche des entrepreneurs, à travers une solution de prêt à caractère subordonné.

Dès lors, le Gouvernement propose un dispositif s'inspirant fortement du win-winlening flamand (2006) et du « Tante Agathe » des Pays-Bas (2001), qui connaissent un réel succès.

Le 16 juillet 2015, le Gouvernement wallon a adopté en 1^{ère} lecture l'avant-projet de décret sous revue et a sollicité l'avis du CESW.

2. Avis

Si les partenaires sociaux sont d'accord sur le principe de la mobilisation de l'épargne privée à destination des PME wallonnes, les organisations syndicales sont en revanche en désaccord concernant la méthode à mettre en place pour y arriver.

Le banc syndical ne soutient pas la proposition du Gouvernement wallon pour les raisons suivantes :

- il craint l'apparition d'une nouvelle niche fiscale ;
- il met en doute l'efficacité de l'outil proposé pour répondre aux besoins des entreprises, estimant que ceux-ci portent davantage sur le capital à risque que sur des prêts subordonnés ;
- il considère que les conditions mises en place pour le prêteur ne permettent pas d'empêcher la réalisation de montages fiscaux.

De son côté, le banc patronal soutient dans son intégralité le dispositif proposé par le Gouvernement wallon, considérant que des systèmes fortement similaires ont déjà fait leurs preuves chez nos voisins et ne sont nullement remis en cause.

Enfin, le CESW s'interroge sur l'intérêt de la dégressivité du crédit d'impôt (4% des moyens prêtés pour les 4 premières années puis 2,5% pour les éventuelles 4 années suivantes) qui risque de déboucher sur un effet d'aubaine, incitant les particuliers à privilégier le prêt sur deux périodes de 4 ans plutôt que sur une période de 8 ans.
